

Règlementant le stationnement du parking salle des fêtes de Rouffigny à l'occasion d'un concours de pétanque le samedi 8 juin 2024

M. Philippe LEMÂÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 15 avril 2024, par M. Davy Courteille - président du comité des fêtes de Rouffigny, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque le samedi 8 juin 2024, le stationnement du parking salle des fêtes de Rouffigny à l'occasion d'un concours de pétanque le samedi 8 juin 2024

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1^e

Le samedi 8 juin 2024, M. Davy Courteille est autorisé à organiser le concours de pétanque sur le parking de la salle des fêtes de Rouffigny.

Article 2

A compter du vendredi 7 juin 2024 à 8h00 et jusqu'au lundi 10 juin 2024 à 12h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la salle des fêtes de Rouffigny.

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Davy Courteille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 28/05/2024 au 18/06/2024

La notification faite le 28/05/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mardi 28 mai 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER